

Motion Guy-Philippe Bolay et consorts – Crèches d’entreprise – Evitons de démotiver les sociétés en les faisant passer deux fois à la caisse !

Texte déposé

Les soussignés demandent une modification à l’article 47 de la loi du 20 juin 2006 sur l’accueil de jour des enfants (LAJE), permettant d’introduire une rétrocession pour les entreprises qui financent une structure d’accueil de jour, selon la proposition ci-dessous :

« Lorsqu’un employeur contribue financièrement à une ou des structures d’accueil collectif sur le territoire du canton, sa contribution à ce titre est imputée sur la contribution déclarée obligatoire de tous les employeurs du canton et lui est rétrocédée. Le Conseil d’Etat fixe par voie d’arrêté les conditions et les modalités de la rétrocession ainsi que le mode de calcul des montants rétrocédés. »

Depuis la mise en place de la LAJE, les entreprises du canton apportent leur soutien à cette politique familiale permettant de mieux concilier l’activité professionnelle et la vie privée. Les entreprises financent, par leur contribution généralisée, près de la moitié du budget de la fondation, via un prélèvement de 0.08% de la masse salariale. Grâce au développement de l’économie vaudoise, la contribution des employeurs a augmenté plus fortement qu’escompté, soit 48% au lieu de 35% attendu. Ces moyens ont permis la création de plus de 5’000 places à ce jour, soit plus du double que ce qui était prévu. Les milieux économiques de notre canton sont très heureux d’avoir pu contribuer de manière concrète à ce développement de l’offre en places d’accueil.

Dans son exposé des motifs et projet de loi 71, le Conseil d’Etat a bien relevé que le dispositif financier n’était pas suffisamment incitatif pour les entreprises. Les conditions de reconnaissance ont certes été revues de manière à ce que les places offertes par les entreprises aux employés puissent aussi être subventionnées par la Fondation pour l’accueil de jour des enfants (FAJE). C’est un pas important, mais qui n’est pas suffisant pour les entreprises concernées.

Pour mémoire, les entreprises qui avaient ouvert des crèches avant 2006 ont reçu des rétrocessions jusqu’au 1er janvier 2012. Depuis lors, elles paient à double. Les grandes entreprises concernées ont certes des moyens financiers conséquents ; elles n’ont toutefois pas apprécié cette décision cantonale et la démotivation est grande. Il n’est pas exclu de devoir enregistrer des suppressions de structures à terme. La suppression de la rétrocession est encore plus importante pour les entreprises qui envisageraient de créer une structure pour leurs employés. Elles n’accepteront pas de payer deux fois pour la même prestation. Il faut donc les motiver, non seulement avec une subvention, mais aussi en évitant de les faire passer deux fois à la caisse, par le financement de leur structure et par leur contribution salariale. Faire payer à double n’est pas incitatif mais punitif.

L’introduction d’une rétrocession fera certes perdre des moyens financiers à la FAJE, mais elle induira la création de places cofinancées largement par les entreprises, ce qui diminuera l’effort à consentir par les collectivités locales.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Guy-Philippe Bolay
et 42 cosignataires*

Développement

M. Guy-Philippe Bolay (PLR): — En préambule, je me permets de rappeler mes fonctions au sein de la direction de la Chambre vaudoise du commerce et de l’industrie (CVCI), une association économique associée à la gestion de la Fondation pour l’accueil de jour des enfants (FAJE). Comme j’ai déjà eu l’occasion de m’exprimer sur ce sujet le mardi 27 août dernier, je me contenterai de

résumer rapidement l'objet de ma motion. Elle est intitulée « Crèches d'entreprise – évitons de démotiver les entreprises en les faisant passer deux fois à la caisse ! ». Un titre qui résume tout !

Dans le rapport sur la FAJE examiné le 27 août dernier par notre Grand Conseil, le Conseil d'Etat a relevé que le dispositif financier n'était pas suffisamment incitatif pour les entreprises. Les conditions de reconnaissance ont dès lors été élargies de manière à ce que les places offertes par les entreprises à leurs employés puissent aussi être subventionnées par la FAJE. C'est un pas important que les milieux économiques apprécient. Toutefois, cela ne répond pas à l'ensemble du problème.

Un point essentiel reste à ce jour litigieux, mais notre Grand Conseil n'a pas pu s'en saisir car l'article qui le renferme n'était pas ouvert dans le cadre de l'exposé des motifs. Il s'agit de la rétrocession des cotisations aux entreprises qui ont déjà ouvert des crèches ou à celles qui souhaiteraient en ouvrir à l'avenir. Pour mémoire, les sociétés qui ont ouvert des crèches avant 2006 ont reçu des rétrocessions jusqu'au 1^{er} janvier 2012. Depuis lors, elles financent le système à double. D'une part par leur contribution d'employeur et, d'autre part, par le financement de leur crèche, de son loyer, de son personnel et des fournitures. Certains diront que cela n'est pas très grave parce que les grandes entreprises ont des moyens. Je peux néanmoins préciser que les relations régulières que mon association entretient avec ces grandes sociétés me permettent de confirmer que la démotivation est grande et que des suppressions de structures ne sont pas exclues, à terme.

Ce qui est encore plus important à mon sens, c'est le signal que notre Grand Conseil donne à des entreprises qui envisageraient éventuellement de créer une structure pour les enfants de leurs employés. Elles n'accepteront jamais de payer deux fois pour la même prestation. Il est dès lors indispensable d'envisager un amendement à l'article 47 de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) concernant la contribution des employeurs, amendement qui figure dans ma motion. Ce texte est évidemment une proposition, que je souhaite d'abord discuter dans le cadre d'une commission. Il est normal que les entreprises qui créent leur propre crèche soient exemptées de la taxe. Si nous voulons être incitatifs, c'est la meilleure manière d'agir.

La motion, cosignée par au moins 20 signataires, est renvoyée à l'examen d'une commission.